



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°101
du 19/6/2023

Portant modification temporaire de la circulation avenue Charles DUPUY, avenue des Sports, route de Lyon et côte de Tireboeuf

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---------------------------------------------

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu la demande en date du 16 juin 2023 formulée par l'entreprise SNA TELECOM afin de procéder à des travaux de TIRAGE CABLE DE FIBRE OPTIQUE DANS LES FOURREAUX TELECOMS EXISTANTS EN SOUTERRAIN, 43700 Brives-Charensac.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise SNA Telecom est autorisée à effectuer des travaux de tirage de câble de fibre optique dans les fourreaux existants, avenue Charles Dupuy, avenue des Sports, côte de Tireboeuf, route de Lyon, à partir du 3 juillet 2023 ; chantier susceptible de durer 180 jours.

Article 2

Durant les travaux d'ouverture de chambre telecom, le chantier se voudra mobile. La circulation automobile sera rétrécie au droit du chantier. Le chantier sera signalé par utilisation de panneaux de signalisation : AK5 + AK3 + K5a, avec un léger empiètement sur chaussée et si besoin, mise en place d'une circulation alternée manuelle.

Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise SNA Telecom,

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- L'entreprise SNA Telecom – 99 RUE AGRICOL PERDIGUIER– 42100 Saint Etienne (Céline RAJON : snatelecom42@gmail.com)
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- La police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Fait à Brives- Charensac, 19 juin 2023

Le 1° adjoint,

Jean Paul BRINGER



Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification